



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°38-2022-05- 24-00006
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A51
Travaux de remise à niveau du Viaduc de Monestier

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
Vu le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021-06-08-000021 du 8 juin 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu la décision n°38-2022-03-22-00001 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid-19 émis par l'O.P.P.B.T.P le 2 avril 2020 et dans ses mises à jour disponibles sur www.preventionbtp.fr ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2022-03-04-00004 en date du 4 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A43 et A48 , travaux de réfection des enrobés et protection des eaux ;
Vu la demande complétée par la société APRR en date du 28 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer en date du 3 mai 2022 ;
Vu l'avis réputé favorable du SDIS de l'Isère ;
Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, PMO de Pont de Claix, en date du 21 mai 2022 ;
Vu l'avis favorable du département de l'Isère en date du 30 mai 2022 ;

Considérant que pendant les travaux de remise à niveau du Viaduc de Monestier (PK 22+645) sur l'autoroute A51, du PK 19+250 au PK 26+000 dans les deux sens de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux sur l'autoroute A51 se réaliseront selon les modes d'exploitation décrits ci-dessous, avec report possible jusqu'au vendredi 8 juillet 2022 en cas d'intempéries ou aléas de chantier :

Semaine 22 – Du lundi 30 mai-08h00 au vendredi 3 juin 2022-16h00

- Fermeture de la section courante entre le Col du Fau et le demi-diffuseur n°13 de Monteynard dans le sens de circulation Sisteron vers Grenoble du PK 26+000 au PK 19+250.
- Fermeture de l'aire de repos Les Marceaux au PK 19+300 dans le sens de circulation Sisteron vers Grenoble.

Semaine 23 – Du mardi 7 juin au vendredi 10 juin 2022

- Fermeture de la section courante entre le Col du Fau et le demi-diffuseur n°13 de Monteynard, en journée de 7h30 à 18h00, dans le sens de circulation Sisteron vers Grenoble du PK 26+000 au PK 19+250.

- Fermeture de l'aire de repos Les Marceaux au PK 19+300 dans le sens de circulation Sisteron vers Grenoble.

Semaine 24 – Du lundi 13 juin au vendredi 17 juin 2022

- Fermeture de la section courante entre le Col du Fau et le demi-diffuseur n°13 de Monteynard dans le sens Sisteron vers Grenoble du PK 26+000 au PK 19+250, du lundi 13 juin-08h00 au vendredi 17 juin 2022-16h00.
- Fermeture de l'aire de repos Les Marceaux au PK19+300 dans le sens Sisteron vers Grenoble, du lundi 13 juin-08h00 au vendredi 17 juin-16h00.
- Fermeture de la section courante entre le demi-diffuseur n°13 de Monteynard et le Col du Fau dans le sens de circulation Grenoble vers Sisteron du PK 19+250 au PK 26+000, les nuits du lundi 13, mardi 14, mercredi 15 et jeudi 16 juin 2022, de 19h00 à 6h30.

Semaine 25 – Du lundi 20 juin au vendredi 24 juin 2022

- Fermeture de la section courante entre le Col du Fau et le demi-diffuseur n°13 de Monteynard dans le sens Sisteron vers Grenoble du PK 26+000 au PK 19+250, du lundi 20 juin-08h00 au vendredi 24 juin 2022-16h00.
- Fermeture de l'aire de repos Les Marceaux au PK19+300 dans le sens Sisteron vers Grenoble, du lundi 20 juin-08h00 au vendredi 24 juin-16h00.
- Fermeture de la section courante entre le demi-diffuseur n°13 de Monteynard et le Col du Fau dans le sens de circulation Grenoble vers Sisteron du PK 19+250 au PK 26+000, les nuits du lundi 20, mardi 21, mercredi 22 et jeudi 23 juin 2022, de 20h00 à 6h00.

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

- Fermeture du sens Grenoble-Sisteron : Sortir au diffuseur n°13 Monteynard/Sinard, suivre la RD110 en direction de Monestier de Clermont puis la D1075 en direction de Sisteron ;
- Fermeture du sens Sisteron-Grenoble : Suivre la RD1075 en direction de Grenoble, puis le D110 en direction de Sinard pour rejoindre l'autoroute A51 à la bretelle d'entrée du diffuseur n°13 Monteynard/Sinard.

Communes concernées : Sinard et Monestier de Clermont

ARTICLE 3 :

Les forces de l'ordre, en assistance des agents de la société AREA, ou à défaut, ces derniers, qui dans ce cas seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation, procéderont à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation nécessaire à la fermeture.

Pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier de grandes largeurs et lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des ralentissements de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations. Ces ralentissements pourront être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée. Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

L'inter distance entre 2 balisages consécutifs sur l'autoroute A51 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Le chantier pourra entraîner fermeture de la section courante sur l'autoroute A51. Le chantier pourra entraîner une diminution du nombre de voie si le trafic à écouler au droit de la zone de travaux n'excède pas ou ponctuellement 1200 véhicules/heure par voie laissée libre à la circulation.

ARTICLE 4 :

Les automobilistes seront informés via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) et sur des panneaux spécifiques mis en place par AREA.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, aux manuels du chef de chantier et au DESC, sera mise en place sur l'autoroute A51 par les agents de la société AREA, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 7 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,
M. le général, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
M. le directeur de l'exploitation AREA,
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,
M. le directeur de la DDT de l'Isère,
M. le président du conseil départemental de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
MM. les maires des communes concernées.

GRENOBLE, le 26/05/2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par
subdélégation,
Adjoint au
Chef du Service Sécurité
et Risques
F. CHAPTAL

